## ANNEXE 9 - DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

## (POUR LES PERSONNELS AYANT PARTICIPE AU MOUVEMENT 2021)

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

om:			
Prénoms :		aissance :	
Corps:	Discipline :		
Etablissement d'affectation : à :			
Etes-vous titulaire sur zone de remplacement ?	☐ NON		
Si OUI, établissement de rattachement :	à :		
QUOTITE DE TRAVAIL			
T			
		d'heures :	
TEMPS PARTIEL ANNUALISE (demande à renouveler chaque année) (courrier explicatif):	NON	Si OUI, nbre d'heures :	
	☐ 1 <sup>ère</sup> partie de l'année scolaire ou ☐ 2 <sup>ème</sup> partie de l'année scolaire		
	manière hebdomadaire (préciser		
INTER-ACADEMIQUE ? ☐ OUI ☐NON			
Au titre de l'année scolaire 2020-2021, participation au mouvement de rentrée 2021:			
Pour les enseignants d'E.P.S. : Sollicitez-vous une dérogation afin de ne pas assurer l'U.N.S.S. ?			
Je prends note que : - ma demande est renouvelable PAR TACITE RECONDUCTION, DANS LA LIMITE DE 3 ANNEES (sauf cas d'annualisation) - la quotité peut être modifiée par le service gestionnaire selon les nécessités de service - que ma demande sera examinée à l'issue des mouements INTER/INTRA si je participe aux opérations de mobilité			
SURCOTISATION:  J'ai pris connaissance du montant indicatif mensuel de sur-cotisation (cocher une case suivante):  ☐ Je demande à cotiser pour cette période sur la base d'un temps plein dans la limite de 4 trimestres et je déclare avoir pris connaissance du coût de ma sur-cotisation et ai noté que ma décision est irrévocable. Cette option porte sur toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel dans la limite du nombre de trimestres indiqués ci-dessus.  ☐ Je ne demande pas à cotiser pour cette période sur la base d'un temps plein.			
A le Signa	ture de l'inf	téressé(e) :	
Avis et observations du chef d'établissement /directeur de CIO:			
Quotité proposée :	A Signati	, le	
En cas d'avis défavorable, motifs le justifiant :	Signati		
Décision du Recteur : ACCORDEE QUOTITE HORAIRE et % :	A Aix-e	n-Provence, le	

Imprimé à déposer, dûment renseigné, impérativement auprès des chefs d'établissement, qui devront le transmettre à la DIPE pour le jeudi 24 juin 2021 délai de rigueur.